

---

**— séance —**  
**du conseil municipal**

<b>Séance du : 28 août 2015</b>
<b>A 20 heure(s)</b>
<b>24 conseillers présents sur 33 en exercice</b>

**Etaient présents :** M. FREYBURGER, M. LEONARD, M. LACK, Mme SARTOR, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, M. FOURRIER, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, Mme BOUZIANE, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, M. TERRIER, Mme WERTHE, M. BEBING, M. MEIGNEL, Mme GLOGLOWSKI et Mme LEDERMANN.

**Etaient absents excusés :** Mme DEBRAS (qui a donné procuration de vote à M. FREYBURGER), M. CICCONE (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), Mme CABALLE (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme ESPOSITO (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. POLLO (qui a donné procuration de vote à Mme ADAMCZYK), M. CASAGRANDA (qui a donné procuration de vote à M. ZAROUB), Mme FORFERT (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER), Mme LELUBRE (qui a donné procuration de vote à M. CERF) et M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

**Etait absent sans excuse :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Mme MATHIEU, Secrétaire du Maire.

**Assistaient en outre à la séance :** M. PECHEUX, Directeur Général des Services, et M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

## SOMMAIRE

<b>I ) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>1 / Affaires financières.....</b>	<b>3</b>
1.1 / Tarifs du service « périscolaire » applicables en cas de fourniture d'un « panier-repas » par les familles.....	3
1.2 / Tarif du service « périscolaire » concernant les enfants non inscrits ou inscrits hors délai.....	4
1.3 / Subvention 2015 au Club ICARE.....	4
<b>2 / Affaire foncière et domaniale.....</b>	<b>4</b>
2.1 / Acquisition d'une parcelle appartenant au Conseil Départemental de la Moselle	4
<b>3 / Affaire urbanistique et environnementale.....</b>	<b>5</b>
3.1 / Dénomination de l'espace public situé entre les Rues Fabert et Landrifontaine – "Square des Anciens en AFN" .....	5
<b>II) RAPPORTS D'INFORMATIONS.....</b>	<b>5</b>
II.1 / Délégation de Service Public – Présentation du rapport annuel du délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz.....	5
II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	5
II.3 / Création d'un 9ème poste d'enseignant à l'école élémentaire des Ecart.....	6
<b>III ) QUESTION ORALE.....</b>	<b>6</b>
III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au débat démocratique et à la prise de parole en Conseil Municipal.....	6



Constatant que le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en proposant à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion 17 juillet dernier ; celui-ci est approuvé avec 26 voix pour et 7 voix contre.

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose aux Conseillers Municipaux qui le souhaitent de poser une question orale en fin de séance.

Ainsi, M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au débat démocratique et à la prise de parole en Conseil Municipal.

La parole est ensuite donnée à M. Mehdi ZAROUR, Adjoint au Maire, afin d'effectuer la lecture du premier point relatif aux affaires financières.

## **I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -**

### **1 / Affaires financières -**

#### **1.1 / Tarifs du service "périscolaire" applicables en cas de fourniture d'un "panier-repas" par les familles -**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2015,

**CONSIDERANT** que les tarifs périscolaires et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) comprenant le prix du repas notamment sont inadaptés pour les enfants fortement allergiques qui ne peuvent consommer les repas qui leur sont proposés et déjeunent à partir d'un "panier-repas" fourni par les parents,

**DECIDE** de valider, à partir du 1er septembre 2015, les tarifs indiqués ci-dessous uniquement pour les enfants qui connaissent des allergies importantes, qui ne peuvent consommer pour cette raison les repas fournis par le service "périscolaire" et qui se restaurent à l'aide du "panier-repas" fourni par leur famille. L'application de ces tarifs s'effectuera sur présentation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin scolaire pour chaque enfant souffrant d'allergies :

<b>PERISCOLAIRE à partir du 1er septembre 2015</b>		<b>TARIF</b>
Journée scolaire + mercredi	Activités sans le repas	1,20 €
<b>ACCUEIL DE LOISIRS à partir du 1er septembre 2015</b>		<b>TARIF</b>
<b>Communauté de Communes</b>	Par enfant et par jour sans le repas	12,70 €
	Tarif journalier d'une durée inférieure à une semaine selon les activités sans le repas	10,90 € à 21,90 €
<b>Hors Communauté de Communes</b>	Par enfant et par jour sans le repas	14,90 €
	Tarif journalier d'une durée inférieure à une semaine selon les activités sans le repas	12,90 € à 24,90 €

## **1.2 / Tarif du service "périscolaire" concernant les enfants non inscrits ou inscrits hors délai -**

Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale, propose le vote d'un tarif du service "périscolaire" concernant les enfants non inscrits ou inscrits hors délai.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 relative aux tarifs communaux,

**CONSIDERANT** le nombre non négligeable d'enfants accueillis à la restauration périscolaire sans inscription préalable ou inscrits hors délai,

**DECIDE** de valider, à partir du 1er septembre 2015, la majoration de 100 % du tarif en cours, en cas de non-inscription ou d'inscription hors délai d'enfants se présentant à la restauration périscolaire.

## **1.3 / Subvention 2015 au Club ICARE -**

La subvention à verser au Club ICARE, pour cette année 2015, est soumise au vote du Conseil Municipal par M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention du Club Icare pour les «3<sup>èmes</sup> Montgolfiades et le 1<sup>er</sup> Salon des Métiers publics et privés » ;

**CONSIDERANT** que la manifestation des «3<sup>èmes</sup> Montgolfiades et le 1<sup>er</sup> Salon des Métiers publics et privés » qui a eu lieu les 14, 15 et 16 août 2015 a représenté un intérêt tant festif que socio-économique pour les Maiziérois ;

**DECIDE** d'accéder à la demande effectuée par le Club Icare ;

**AUTORISE** le Maire à verser au Club Icare une subvention d'un montant de 3 500 € pour les « 3<sup>èmes</sup> Montgolfiades » de la Ville et une subvention d'un montant de 3 500 € pour le « 1<sup>er</sup> Salon des Métiers publics et privés », au titre de l'année 2015.

## **2 / Affaire foncière et domaniale -**

### **2.1 / Acquisition d'une parcelle appartenant au Conseil Départemental de la Moselle -**

Sur invitation du Maire, M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, invite l'Assemblée à voter l'acquisition d'une parcelle appartenant au Conseil Départemental de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'avis de France Domaine du 27 avril 2015,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de Maizières-lès-Metz d'acquérir la parcelle, propriété du Conseil Départemental de la Moselle, cadastrée section C n° 1322 d'une surface de 80 m<sup>2</sup> afin d'établir un alignement cohérent au droit de la parcelle communale section C n° 1319,

**VALIDE** cette acquisition immobilière par la Commune,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction,

**PRECISE** que cette acquisition se fera au prix de 27,50 €/m<sup>2</sup> H.T., conformément à l'avis de France Domaine en date du 27 avril 2015, soit un montant de 2 200 € H.T.,

**DIT** que cette transaction se fera sous forme administrative.

### **3 / Affaire urbanistique et environnementale -**

#### **3.1 / Dénomination de l'espace public situé entre les Rues Fabert et Landrifontaine – "Square des Anciens en AFN" -**

La dénomination de l'espace public situé entre les Rues Fabert et Landrifontaine est évoquée par Mme Annette RIBLET, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de dénommer "Square des Anciens en AFN" l'espace public situé entre les Rues Fabert et Landrifontaine sises Cité des Ecarts.

### **II ) RAPPORTS D'INFORMATIONS -**

#### **II.1 / Délégation de Service Public – Présentation du rapport annuel du délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz -**

La présentation du rapport annuel du délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz est lue par M. le Maire et l'Assemblée en prend acte.

#### **II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -**

Puis, le Maire liste les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

**Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 207 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure Adaptée - MAPA), a été conclu le contrat suivant :**

- Marché d'impression du bulletin municipal de la Ville de Maizières-lès-Metz n°15/04 signé le 28 mai 2015 avec l'« Imprimerie L'HUILLIER » (57192 Florange), pour un montant H.T de 5 700 € sur un an. Le marché s'exécutera par l'émission de bons de commande.

### **II.3 / Création d'un 9ème poste d'enseignant à l'école élémentaire des Ecarts -**

Enfin, le Maire souhaite informer les Conseillers Municipaux de la création d'un 9ème poste d'enseignant à l'école élémentaire des Ecarts.

En effet, suite à une consultation du Comité Technique Spécial Départemental portant sur les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2015 dans le premier degré, il est apparu que la situation rencontrée sur l'école élémentaire des Ecarts, en terme d'effectifs, nécessitait l'adoption d'une décision en adéquation avec les besoins repérés. Ainsi, au vu du constat dressé, M. le Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, a annoncé à M. le Maire la création d'un 9ème poste au sein de cet établissement.

### **III ) QUESTION ORALE -**

#### **III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au débat démocratique et à la prise de parole en Conseil Municipal -**

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", indique que cette question est assez rituelle. Il indique que lorsqu'il ne pose pas de questions sur ce sujet, le Maire a la mauvaise coutume de moins respecter les règles du débat démocratique. Au vu des interventions de M. BEBING et de lui-même sur ce sujet, il espère que l'apaisement général qui a prévalu depuis le début de cette séance se poursuivra.

M. MEIGNEL rappelle qu'un Conseiller Municipal a le droit de s'exprimer sur chaque point du Conseil Municipal.

Il rappelle également que, lors du dernier Conseil Municipal, trois adjoints de la Majorité ont présenté trois points d'information qui visaient tous les trois à attaquer l'Opposition Municipale.

Mme DEBRAS a demandé de faire taire toutes les rumeurs sur la Maison de l'emploi.

M. LACK a pris à partie sept fois l'Opposition Municipale dans sa présentation relative à la vidéoprotection et M. ZAROOUR a interpellé quatre fois l'Opposition Municipale sur le paiement en ligne des prestations périscolaires.

M. MEIGNEL indique qu'il était bien entendu, qu'après de tels propos, l'Opposition avait des arguments à faire entendre. Seulement, aucun de ses membres n'a eu le droit de s'exprimer.

Il poursuit en disant qu'il ne connaît pas d'espace démocratique digne de ce nom où seul le camp du pouvoir a le droit de s'exprimer. Ce sont des façons de faire interdites par la loi mais que les petits potentats locaux se réservent d'appliquer à leur cénacle, loin des caméras et des micros parce qu'ils seraient instantanément condamnés. Ce sont des abus de pouvoir qui rongent, selon l'Opposition Municipale, l'âme de la démocratie.

Pour M. MEIGNEL et ses collistiers, la démocratie est surtout un débat, une possibilité de s'exprimer.

Alors que pour la Majorité, M. MEIGNEL indique que la démocratie est la réunion mensuelle du Conseil Municipal, tenue même fin juillet ou fin août quand il n'y a que six points à l'ordre du jour.

Les questions de M. MEIGNEL sont donc les suivantes : Pourquoi M. CARELLI n'a-t-il pas eu le droit de s'exprimer après Mme DEBRAS ? Pourquoi M. BEBING n'at-il pu prendre la parole après M. LACK ? Pourquoi aucun membre de l'Opposition Municipale n'a-t-il eu le droit de s'exprimer après l'ensemble de ces propos ?

M. MEIGNEL ajoute que le Maire est dans l'illégalité car il prend soin de ne jamais faire noter dans le compte-rendu du Conseil Municipal le déroulé exact des débats ou plutôt de l'absence de débat.

Il rappelle les faits : Madame DEBRAS s'exprime, M. CARRELLI demande la parole au Maire et elle lui est refusée.

M. MEIGNEL demande de lui laisser la parole, elle lui est refusée.

M. LACK s'exprime à son tour sur un nouveau point, M. BEBING demande la parole, elle lui est refusée mais aucune trace de ces refus successifs de parole.

M. MEIGNEL sait déjà que le Maire ne répondra pas précisément à ces questions, qu'il parlera du passé mais peut-être cette fois le Maire répondra précisément sur les raisons qui lui font refuser à un certain moment la parole aux membres de l'Opposition Municipale.

M. MEIGNEL tient à rajouter quelques mots malgré le fait que cela soit étrange de répondre un mois après la séance du précédent Conseil Municipal et traduit une façon particulière de mener un débat.

Ainsi, quand Mme DEBRAS prend l'Opposition Municipale à partie sur des rumeurs, il tient solennement à déclarer à l'Assemblée que celle-ci n'y est pour rien. Il explique que lorsqu'une Municipalité est au pouvoir, les gens parlent sur ce qui est fait ou n'est pas fait. L'ancienne Municipalité en a été victime, la nouvelle l'est aussi. L'Opposition Municipale n'a jamais eu ces pratiques. Alors pourquoi la Municipalité pense-t-elle que celle-ci soit responsable ? M. MEIGNEL pose la question de savoir si cela est lié à son expérience d'ancienne opposante.

Il poursuit sur les propos de M. LACK qui nie l'implication de l'ancienne équipe sur la vidéo-protection laquelle déclare s'appuyer sur l'étude de la gendarmerie qu'elle avait lancée. Son propos est plus que paradoxal et M. MEIGNEL indique qu'on touche franchement les limites du grotesque quand il est reproché à l'ancienne Municipalité le non-fonctionnement de la vidéo-protection du gymnase Bonmershein alors que le bâtiment était encore en travaux en mars 2014 et que l'actuelle Municipalité l'a inauguré quelques mois plus tard.

M. MEIGNEL termine avec les propos de M. ZAROOUR qui reproche à l'ancienne Municipalité de s'approprier la mise en place du paiement en ligne des prestations périscolaires. Il trouve ces propos étranges car ce projet, l'Opposition Municipale était la seule à en parler dans les programmes électoraux.

M. MEIGNEL est néanmoins favorable sur le fait qu'il faille féliciter les services de la Ville et les élus de l'actuelle Municipalité qui se sont impliqués dans ce projet.

Il ajoute qu'on ne peut d'ailleurs que se féliciter de la continuité des services publics qui a permis ainsi de faire aboutir un projet que l'Opposition Municipale avait lancé car c'est son équipe qui est à l'origine de ce projet et elle seule.

Mais encore une fois, il souhaite féliciter tout le monde et ajoute qu'il faut se réjouir de l'implication du personnel dont il faut louer la compétence et l'implication de la Majorité Municipale pour avoir repris et fait aboutir la bonne idée de l'Opposition Municipale.

Le Maire ne répondra pas aux propos de M. MEIGNEL, mais remarque seulement que celui-ci a démontré le contraire de ce qu'il voulait dire. En effet, le Maire souligne que M. MEIGNEL a eu la parole et qu'il s'est exprimé à travers sa longue intervention que le Maire n'a pas minutée malgré la limitation de temps spécifiée dans le règlement intérieur que l'ancienne Municipalité lui a transmis. Le Maire précise qu'il laissera toujours les élus s'exprimer.

Il fait d'ailleurs remarquer qu'il a rétabli notamment l'équité dans le bulletin municipal puisqu'avant qu'il ne soit Maire, le texte de l'Opposition Municipale était réduit à la taille d'un gros timbre postal.

Il ajoute que d'une façon générale, sauf lorsqu'il ressent un excès, il cède bien volontiers la parole et rappelle qu'il a la police des débats et que c'est lui qui dirige les débats.

Il indique que l'Opposition Municipale a tout le loisir de s'exprimer et il note d'ailleurs que celle-ci ne s'exprime pas sur tous les points ; c'est un droit et à chaque fois qu'elle demande la parole, celle-ci lui est cédée.

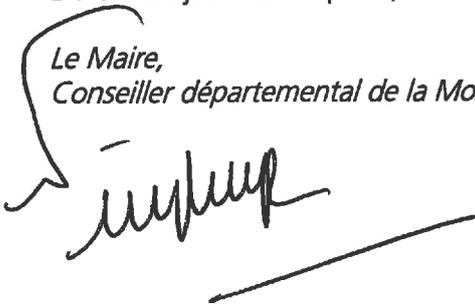
Enfin, il précise qu'il est d'usage de ne pas répondre en permanence après des éléments de réponse. Il rappelle seulement que le débat démocratique est probablement bien plus riche en Conseil Municipal et dans les supports municipaux qu'il ne l'a été il y a encore quelques mois.

Le Maire ne souhaite pas polémiquer et indique que M. MEIGNEL est dans son rôle de Conseiller Municipal siégeant dans l'Opposition Municipale et il respecte ce rôle puisqu'il l'a tenu lors du mandat précédent.

Le Maire indique qu'il aura toujours une oreille attentive aux demandes de l'Opposition Municipale et qu'il est particulièrement sensible à ce qu'elle dit, donc il espère que l'image de "dictateur" faisant office de Maire que l'Opposition Municipale présente est bien loin de lui et il compte sur les Maiziérois pour lui rappeler, s'il y avait un quelconque excès de sa part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Maire,  
Conseiller départemental de la Moselle,*



*Julien FREYBURGER*